



Luzarches, le 22 avril 2024

CAISSE DES ÉCOLES
PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2024

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (9) : Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Nathalie Corbier, Dominique Collignon, Sylvie Lopes Da Silva, Kévin Skrzypczak, Clément Devillard, Sissoko Modibo (arrivé 19h00)

Procurations (2) : Eva Billebault à Nathalie Tessier
Laurence Davase à Michel Mansoux

Absents (2) : Pascale Tissier, Andréa De Oliveira,

Ouverture de la séance à 18 h 30

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13 **Présents : 9** **Pouvoirs : 2** **Votants : 10**

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-01 - COMPTE DE GESTION 2023 - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.



Considérant que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes.

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget Caisse des Écoles a été dressé par DGFIP de Garges les Gonesse et se présente de la façon suivante :

	Résultat exercice précédent 2022	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	9 036,81	- 5 518,36	3 517,95
TOTAL	9 036,81	- 5 518,36	3 517,95

Considérant que les résultats présentent une concordance avec ceux figurant dans le compte administratif du même exercice.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du budget primitif de la caisse des écoles relatif à l'exercice 2023, dressé par la DGFIP de Garges les Gonesse dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget primitif de la Caisse des écoles, présenté par Madame Nathalie Corbier,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Caisse des Écoles se présente de la façon suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL - D'OISE

CAISSE DES ECOLES
MAIRIE DE LUZARCHES



Section de fonctionnement

En dépense	72 558,19
En recette	77 776,52
Soit un solde d'exécution de l'exercice	5 218,33
Excédent de fonctionnement reporté	3 818,48
Soit un solde global	9 036,81

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget de la Caisse des Écoles présenté.

Monsieur le Président (+ pouvoir) ne prend pas part et vote et sort de la salle

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'Approuver le compte administratif 2023 du budget primitif de la Caisse des écoles, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

En dépense	22 801,05
En recette	17 282,19
Soit un solde d'exécution de l'exercice	- 5 518,86
Excédent de fonctionnement reporté	9 036,81
Soit un solde global	3 517,95

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

QUESTIONS DIVERSES

Madame Tessier souhaite informer l'assemblée que la somme attribuée par enfant, sur le budget de la commune, est identique à celle de l'année passée.

Cette année la remise des récompenses des CM2 aura lieu, pour une soixantaine d'enfants, en mairie. Le fait que cette petite cérémonie se fasse en mairie semble plus officielle pour les enfants.

Elle informe également l'assemblée que cette année, malheureusement, le nombre d'enfant en école maternelle serait d'approximativement 140 et donc nous nous dirigeons vers une fermeture de classe, soit 5 classes au lieu de 6, ce qui représenterait une trentaine d'enfants par classe. Pour l'école élémentaire nous sommes en sursis cette année.

Il est fait constat que les familles arrivant sur Luzarches ont en majorité des grands enfants.

Il est précisé que comme l'année dernière, une classe de l'école maternelle sera refaite entièrement.

Monsieur le Président demande sil une étude relatif au préau de l'école maternelle a été chiffrée ?



Madame Tessier répond que pas pour l'instant. Monsieur le Président souhaite que cela soit fait.

Concernant le trou du milieu de la cours (ancien bac à sable), plusieurs projets mais pour l'instant c'est à l'étude car les professeurs ne sont pas d'accords.

Monsieur Skrzypczak informe que le brise-vue installé à l'école maternelle est très bien, mais qu'une petite partie vers le portillon de l'école n'a pas été fait.

Il est également précisé que le dôme a été réparé et ne fuit plus.

19h00 Arrivée de Monsieur Sissoko Mobido

Enfin Monsieur Michel Zeppenfeld informe l'assemblée que la commune souhaite recruter un Educateur sportif afin que celui-ci puisse intervenir sur les écoles et sur le centre de loisirs. Il est également envisagé de reprendre les stages sportifs durant les vacances scolaires.

La séance est levée à 19 h 10



Le Président de la Caisse des Écoles

Michel MANSOUX

Signature

La secrétaire de séance

Nathalie TESSIER

Signature